

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20h30, sous la Présidence de M. Bernard MARGUERITTE, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Etaient présents : M. Bernard MARGUERITTE, Maire sortant, M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, Mme CHARDAT Sabrina, M. CAGNATO Pascal, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. LASSOUJADE Christophe, Mme RUBIO Sabrina, M. DELAHOUSSE Dominique, Mme MONTAUT Martine, M. MARGUERITTE Teddy, Mme VACHON Marie-José et M. HAMARD Christian

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du Conseil Municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,
- 2) Election du Maire,
- 3) Détermination du nombre d'adjoints,
- 4) Election des Adjoints.
- 5) Dématérialisation des convocations du Conseil Municipal

1. Installation des conseillers municipaux ¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Bernard MARGUERITTE maire sortant (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Bernard MARGUERITTE, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 MARS 2020.

La liste conduite par Monsieur Julien BEDIS – tête de liste «AVEC VOUS PREPARONS L'AVENIR» - a recueilli 285 (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ) suffrages.

Sont élus :

BEDIS Julien, DUTTO Sylvie, RIOUT Bernard, CHARDAT Sabrina, CAGNATO Pascal, PREVOST Dominique, BONNEAU Gérard, TOBRE Odile, LASSOUJADE Christophe, RUBIO Sabrina, DELAHOUSSE Dominique, MONTAUT Martine, MARGUERITTE Teddy, VACHON Marie-José, HAMARD Christian.

Monsieur Bernard MARGUERITTE, Maire, déclare le Conseil Municipal installé.

Mme RUBIO Sabrina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

25.05.2020-001. Élection du maire

1.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. HAMARD a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. CAGNATO Pascal et M. BONNEAU Gérard.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Candidature, une seule : Julien BEDIS

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... zéro
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... zéro
f. Majorité absolue ³ **quinze**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien BEDIS	15	QUINZE

1.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Julien BEDIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Julien BEDIS élu maire

(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

2.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le maire a constaté que UNE SEULE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2 et dans les conditions rappelées au 1.3.

Candidature une seule liste : M. Bernard RIOUT, Sylvie DUTTO, Pascal CAGNATO et Sabrina CHARDAT

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... deux
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... deux
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... onze
- f. Majorité absolue ⁴ onze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. RIOUT Bernard	11	ONZE
.....

2.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bernard RIOUT, Sylvie DUTTO, Pascal CAGNATO et Sabrina CHARDAT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

25.05.2020-003 DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les modalités de la convocation des conseillers municipaux sont fixées par l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.* »

La loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales a assoupli le dispositif en permettant que cette convocation soit adressée « *sous quelque forme que ce soit* » en vue notamment de promouvoir la dématérialisation des échanges au sein des collectivités locales. La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2121-10 du CGCT prévoit désormais que la convocation « est

transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Dès lors, le principe est celui de la convocation électronique et par exception celui de l'envoi par voie postale.

Néanmoins, le CGCT offre la possibilité aux conseillers qui le souhaitent de recevoir leur convocation aux réunions du conseil, et les délibérations accompagnant l'ordre du jour par voie postale. Ainsi les modalités de la convocation reposent toujours sur un choix du conseiller lui même.

Une adresse électronique valide est nécessaire pour les conseillers qui souhaitent recevoir la convocation par voie dématérialisée. En tout état de cause, il est également indispensable d'avoir recours à la signature électronique afin de faire signer numériquement la convocation par le Maire pour garantir l'intégralité de l'écrit et le lien entre l'acte signé et son auteur.

Compte tenu des démarches de la collectivité entreprises en vue de la dématérialisation (*actes administratifs, pièces comptables, documents budgétaires*), il est proposé d'adresser les convocations aux séances du Conseil municipal, par voie électronique, aux conseillers.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir la convocation par voie postale devront en faire la demande.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- **d'approuver** la dématérialisation des convocations aux séances du Conseil Municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal prévu le samedi 6 juin 2020 à 15H

FIN DE LA SEANCE : 21h30